

Captures accidentelles de cétacés dans les pêcheries; alignement du règlement au TFUE (pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission)

2012/0216(COD) - 04/03/2014 - Position du Conseil

Le Conseil a adopté sa position en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 812/2004 du Conseil établissant des mesures relatives aux captures accidentelles de cétacés dans les pêcheries.

La position du Conseil **reflète pleinement le compromis intervenu dans les négociations entre le Conseil et le Parlement européen**, avec l'aide de la Commission.

Le compromis comporte les principaux éléments suivants:

Conditions de la délégation de pouvoir à la Commission : le Parlement européen a approuvé la proposition du Conseil visant à :

- limiter la portée de la délégation à l'actualisation des caractéristiques concernant le signal et des caractéristiques correspondantes concernant la mise en œuvre des dispositifs de dissuasion acoustiques, à la lumière du progrès scientifique et technique;
- limiter la délégation à une durée de **quatre ans** pouvant être tacitement prorogée pour des périodes d'une durée identique.

Réexamen : le Conseil a accepté l'idée, avancée par le Parlement européen, d'un **réexamen par la Commission, avant la fin de 2015**, de la pertinence et de l'efficacité du règlement (CE) n° 812/2004 du Conseil.

Sur cette base, la Commission devrait envisager de présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition législative globale pour garantir la protection effective des cétacés, y compris au moyen du processus de régionalisation.

Le président de la commission de la pêche du Parlement européen a adressé à la présidence du Coreper une lettre indiquant que, si le Conseil transmettait officiellement au Parlement sa position telle qu'elle était présentée à l'annexe de ladite lettre, il recommanderait à l'assemblée plénière d'accepter la position du Conseil sans amendement.